

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

*entre Bordeaux Métropole  
et la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine*

Entre

**Bordeaux Métropole** représentée par Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole, agissant en vertu de la délibération n° XXX du conseil municipal n° XXX en date du XXX, désignée sous le terme « Bordeaux Métropole », située Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, d'une part,

Et

L'association **Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine**, représentée par Carlos Manuel ALVES, agissant en sa qualité de président, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux, dont le numéro SIRET est 517 791 869 00012, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

La politique générale d'aide aux associations de Bordeaux Métropole, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par Bordeaux Métropole ainsi que les engagements des deux parties.

Bordeaux Métropole a décidé de soutenir l'association « Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine » (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais, d'assistance aux porteurs de projets locaux à vocation européenne et une mise en relation de ces divers acteurs portant des thématiques.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions et des fondements de l'Europe par les citoyens ; de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à une communauté européenne et développer ainsi la citoyenneté européenne, et enfin, de participer à la valorisation et au rayonnement européen de la Métropole.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à soutenir l'action de la structure pendant la durée de la présente convention et à mettre en œuvre ses missions et celles précisées en annexe I à la présente convention.

Bordeaux Métropole contribue financièrement au fonctionnement de cette structure dans les conditions prévues par la présente convention. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, sans préjudice des conditions de versement du solde définies aux articles 5 et 6.

## ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE

3.1 Pour la durée de la convention, la subvention de Bordeaux Métropole à l'Association pour la réalisation du projet visé à l'article 1 de la convention est évaluée à 38 000 EUR.

3.2 Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Budget total réalisé} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Budget total prévisionnel}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

3.3 Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 284 956 EUR, présenté en annexe II. Le montant total des subventions s'élève à 265 956 EUR.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 % après signature de la présente convention ;
- 20 % après réception et vérification des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

4.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte suivant :

- Nom : Maison de l'Europe Bx Aquitaine
- Banque : Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- IBAN : FR76 1090 7000 0132 0216 8809 783
- BIC : CCBPFRPPBDX

4.3 L'ordonnateur de la dépense est Bordeaux Métropole. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire.

## ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059, en annexe III). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

## ARTICLE 6 – BILAN

L'Association s'engage à fournir, trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de ses actions, notamment en ce qui concerne l'annexe I.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- *Discrimination* : L'Association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité de genre auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif.
- *Laïcité* : L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité.
- *Écologie et sobriété* : L'Association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- *Solidarité et équité* : L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- *Démocratie permanente et citoyenneté* : L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la

participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.

- *Simplification des démarches* : L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

7.2 L'Association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature. Elle s'engage à restituer à Bordeaux Métropole les sommes éventuellement non utilisées.

7.3 L'Association informe sans délai Bordeaux Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.4 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.5 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de Bordeaux Métropole par l'apposition de l'identité visuelle de Bordeaux Métropole sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ou en indiquant le texte suivant : « Association partenaire cofinancée par Bordeaux Métropole ».

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

8.3 Bordeaux Métropole informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par la Présidente toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle afin de connaître les résultats de leur activité ainsi qu'une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVÈLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux contrôles de l'article 9. Toute reconduction tacite est exclue. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de l'accord du conseil métropolitain et du respect de la bonne affectation des fonds au sens de l'article 9.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Bordeaux Métropole et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 14 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,

À Bordeaux, le

À Bordeaux, le

Pour l'Association,  
Carlos Manuel ALVES, Président

Pour Bordeaux Métropole,  
Christine BOST, Présidente

## Convention MEBA – Annexe I

Thématique	Sous-thématique	Objectif	Valeurs cibles 2024
GOUVERNANCE	FINANCES	Diversifier les sources et partenariats financiers	Assurer les partenariats financiers annoncés dans la demande de subvention
	LOCAUX	Contribuer au rayonnement européen local en hébergeant d'autres associations	Assurer l'hébergement d'au moins 3 associations européennes et des actions ponctuelles avec d'autres associations européennes
	COOPÉRATION	Organiser des actions conjointes avec des Maisons de l'Europe, des acteurs européens reconnus au niveau national (rep. Commission, rep. Parlement européen, fondations, instituts culturels, think-tank etc.)	Nombre d'évènement organisés : 3
		Faire rayonner les actions de la MEBA sur l'ensemble du territoire métropolitain (*)	Nombre minimal de communes de BM bénéficiant des actions de la MEBA, en veillant à un équilibre entre la rive gauche et la rive droite : 9
		Proposer des partenariats aux représentations diplomatiques et consulaires européennes	Nombre de partenariats réalisés : 4
PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS	CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉ	Organiser la Fête de l'Europe (joli mois de mai, prix européens, évènements organisés, évènements co-organisés)	Nombre de personnes touchées : 5000 / Nombre d'évènements organisés (sur Bordeaux et hors Bordeaux) : 10 / Nombre de partenaires impliqués : 40
		Mettre en valeur les enjeux européens durant les élections	Selon l'actualité
		Promouvoir la mobilité	Nombre de jeunes envoyés à l'étranger : 15
	CULTURE	Organiser la semaine de l'amitié franco-allemande	Nombre d'évènements organisés : 4 / Nombre de personnes touchées : 400 -
		Organiser Journées de l'Europe centrale et Orientale	Nombre d'évènements organisés : 6 / Nombre de personnes touchées : 600
		Accompagner positivement tous les grands moments européens (sport, culture, musique etc.)	Nombre d'évènements organisés + nombre de personnes touchées : (selon l'actualité)
		Promouvoir les soirées mettant à l'honneur les différentes cultures européennes	Nombre d'évènements organisés : 7 / Nombre de personnes touchées : 500
		Organiser des expositions et des manifestations culturelles, artistiques et littéraires	Nombre d'évènements organisés : 3 / nombre de personnes touchées : 200
		Proposer un panel ouvert de personnalités qualifiées pour mener des débats en lien notamment avec Team Europe Direct	Nombre d'évènements organisés : 3
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Organiser la Semaine européenne du développement durable ou plus largement des actions en lien avec l'éco-citoyenneté	Nombre d'évènements organisés : 2 / Nombre de personnes touchées : 100

	MOBILITE, SENSIBILISATION & ÉDUCATION	Accueillir et encadrer des volontaires européens en Corps Européen de Solidarité	Nombre de volontaires accueillis : 12
		Promouvoir les valeurs européennes auprès des jeunes (6-18)	Nombre de personnes touchées : 9000
		Promouvoir les langues européennes	Nombre de cafés linguistique : 52
	INFORMATION GRAND PUBLIC	Être un centre d'informations et de ressources sur l'Europe en complémentarité avec les autres acteurs du territoire	Nombre de personnes renseignées :100 / Nombre de projets franco-allemands : 60 / Nombre intervention en tant qu'expert : 12
		Promouvoir l'Europe dans les médias locaux	Nombre d'interventions : 50

(\*) NB : objectif spécifique à la convention MEBA Bordeaux Métropole

## ANNEXE II – BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>60 – Achats</b>	9 400	10 400	0	-10 400	<b>70 – Ventes de produits finis, prestations de services</b>	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service	2 000	3 000		-3 000	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)	4 400	4 400		-4 400	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives	2 000	2 000		-2 000	<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	258 950	279 956	0	-279 956
Autres fournitures	1 000	1 000		-1 000	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	7 000	7 000		-7 000
<b>61 – Services extérieurs</b>	59 700	61 700	0	-61 700	Conseil Régional	15 000	15 000		-15 000
Sous traitance générale	2 700	2 700		-2 700	Conseil Départemental	2 000			0
Locations mobilières et immobilières	46 000	50 000		-50 000	Bordeaux Métropole	43 000	45 000		-45 000
Entretien et réparation	1 000	1 000		-1 000	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	2 000	2 000		-2 000	Ville de Bordeaux	43 700	45 000		-45 000
Documentation	1 000	1 000		-1 000	Autre(s) commune(s)				0
Divers	7 000	5 000		-5 000	Organismes sociaux				0
					Fonds européens	135 750	147 956		-147 956
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	30 850	37 856	0	-37 856	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 000	12 000		-12 000	Autres (précisez) : FCFA / FFME / CDOS	12 500	10 000		-10 000
Publicité, publications	4 000	7 000		-7 000	FDVA (Etat)		10 000		-10 000
Déplacements, missions et réceptions	15 000	18 000		-18 000	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	5 000	5 000	0	-5 000
Frais postaux et de télécommunication	200	200		-200	Cotisations	5 000	5 000		-5 000
Services bancaires	650	656		-656	Dons manuels (75411)				0
Divers				0	Mécénats (75441)				0
<b>63 – Impôts et taxes</b>	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes				0					
<b>64 – Charges de personnel</b>	164 000	175 000	0	-175 000	<b>76 – Produits financiers</b>				0
Rémunérations du personnel	84 000	85 000		-85 000	<b>77 – Produits exceptionnels</b>	0	0	0	0
Charges sociales	27 000	27 000		-27 000	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel	53 000	63 000		-63 000	Autres				0
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>				0	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>				0
<b>66 – Charges Financières</b>				0	<b>79 – Transfert de charges</b>				0
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>				0					
<b>68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>				0	Autofinancement le cas échéant				0
<b>69 – Impôt sur les sociétés</b>				0					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>263 950</b>	<b>284 956</b>	<b>0</b>	<b>-284 956</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>263 950</b>	<b>284 956</b>	<b>0</b>	<b>-284 956</b>
<b>86 – Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>67 006</b>	<b>69 500</b>	<b>0</b>	<b>-69 500</b>	<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	<b>67 006</b>	<b>69 500</b>	<b>0</b>	<b>-69 500</b>
- Secours en nature				0	- Bénévolat	25 006	27 500		-27 500
- Mise à disposition gratuite des biens et services	42 000	42 000		-42 000	- Prestations en nature		42 000		-42 000
- Personnel bénévole	25 006	27 500		-27 500	- Dons en nature	42 000			0